Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 034-213400880-20231129-ARR2023_380-AI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Hérault

Ville de COURNONTERRAL

Mairie de Cournonterral
12 rue Armand Daney
34660 Cournonterral
04 67 85 00 11

ARRETE N°2023-380

MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY

Le Maire de Cournonterral,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2171-1, L.2171-2, L.2124-3, R.2124-3 et R.2171-15 concernant les marchés globaux de conception-réalisation et la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-67 du 24 septembre 2022 relative aux modalités du jury,

Vu l'arrêté municipal n°2022-314 du 18 octobre 2022 désignant les membres du jury du marché de conception-réalisation du groupe scolaire,

Considérant que cette procédure nécessite la constitution d'un jury en application des articles R.2171-15, R.2171-16 et R.2171-17 du Code de la Commande Publique,

Considérant la mutation de Madame Karine HOLFELTZ, membre à voix consultative, directrice de l'école élémentaire Georges Bastide et son remplacement par Monsieur Romain BARBE,

arrête

Article 1er : Outre les membres de la Commission d'Appel d'Offres, sont désignées pour siéger au sein du jury constitué selon les articles R.2171-15, R.2171-16 et R.2171-17 du Code de la Commande Publique, les personnes qualifiées suivantes, avec voix délibérative :

- Monsieur Thibault LAGARDERE - Architecte DPLG à Lunel (Thibaut Lagardère Architecture),
- Monsieur Damien VIEILLEVIGNE - Architecte DPLG à Montpellier (LERN Architectes),
- Monsieur François ROQUE, Ingénieur à Castelnau-le-Lez (Roque Ingénierie – membre de la Fédération CINOV)

Article 2 : sont désignés pour siéger au sein du jury avec voix consultative :

- Madame Emilie TAPHANEL, Inspectrice de l'Education Nationale, circonscription de Gignac,
- Monsieur Stéphane ROQUART, Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole,
- Madame Anne BUISINE, Chef de service CCRF – Protection Economique du Consommateur Régulation des Marchés - Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault (suppléant Monsieur BEIGUILMAN Frederic),
- Monsieur Olivier DELMAS, Conseiller municipal de la Commune de Cournonterral, 1er adjoint au Maire,
- Monsieur Benoit GALIBERT, AMO-Programmiste (société Espacio),

- Monsieur Romain BARBE, Directeur de l'école élémentaire Georges Bastide à Cournonterral,
- Madame Marie AVUSKI, Directrice de l'école maternelle La Calandrette à Cournonterral,
- Monsieur Alexis DARRAS, Directeur général des services de la Commune de Cournonterral,
- Monsieur Franck SIMON, Directeur des services techniques de la Commune de Cournonterral (suppléant Monsieur Lionel GAUBERT)
- Madame Mélanie DOS SANTOS, Chef du service Enfance-Jeunesse de la Commune de Cournonterral,
- Madame Elodie SOCCORO, responsable Restauration/Entretien/ATSEM de la Commune de Cournonterral

Article 3 : les modalités de fonctionnement du jury sont les suivantes :
- délais de convocation : 7 jours par tout moyen (courrier, fax, courriel) ;
- quorum : la moitié des membres à voix délibérative +1 ;
- méthode de vote : à main levée ;
- règles de partage des votes : voix prépondérante du président de la Commission d'Appel d'Offres, membre de droit, ou de son représentant.

Article 4 :
Abroge et remplace l'arrêté n°2022-314 du 18 octobre 2022.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis au représentant de l'Etat.

A Cournonterral, le 29 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 034-213400880-20231129-ARR2023_380-AI

Le Maire,

William ARS

MAIRIE de COURNONTERRAL (Hérault)